

## DECISION

### REPRÉSENTATION CCVH / ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES - ASA DU CANAL DE GIGNAC

**VU** la convocation à l'Assemblée des Propriétaires qui se déroulera le 13 juillet 2023 notifiée par courrier le 28 mai 2023 ;

**VU** la délibération N°2289 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnés par le conseil communautaire au Président.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a intérêt à être représentée à cette assemblée dans un souci de bonne administration et de conservation des propriétés communautaires.

#### Décide

- De désigner Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER pour représenter la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à l'Assemblée des Propriétaires qui se tiendra le 13 juillet 2023 à 9h ou à toute autre assemblée ultérieure à tenir en cas de majorité insuffisante ;
- De signer le pouvoir correspondant habilitant Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER à exercer tous droits issus des statuts de l'ASA du canal de Gignac et de la loi, de prendre part à toutes délibérations, discussions votes, de faire toutes protestation, oppositions ou réserves et de signer tous procès-verbaux de séances ou actes relatifs à l'administration des propriétés intercommunales.

Fait à Gignac, le 11 juillet 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-26

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 septembre 2023

Publié le 12 juillet 2023

Notifié le